

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Sam McEwan, (506) 453-6637	<b>Enregistrement d'un claim minier</b> <i>Loi sur les Mines</i> Règlement 86-98
<b>Droit actuel:</b> 5\$ <b>Droit proposé:</b> 10\$ <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> avril 2010	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 30,000 \$ <b>Changement des recettes annuelles:</b> 15,000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est destiné à récupérer les coûts d'enregistrement d'un claim minier en vertu de l'article 48 de la Loi modifiant la <i>Loi sur les mines</i> , Ch.35. Une augmentation est proposée selon les prévisions révisées des coûts.	